 <p>_AGGLO_ Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<h2>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</h2> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <h3>DÉCISION DU PRÉSIDENT</h3>	<p>CA-PDT- 2025-</p> <p><i>M3</i></p>
--	---	--

Virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits M57

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-064 du 11 avril 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-054, approuvant l'application de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CA-2025-035 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 1318 (subventions d'investissement autres) sont insuffisants pour permettre le remboursement du trop-perçu de la subvention des mallettes de téléconsultation pour un montant de 268.00 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 65818 (redevances informatiques) sont insuffisants pour permettre l'acquisition de nouveaux brassards de sécurité « agents isolés » pour un montant de 5 544.00 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 6281 (concours divers) sont insuffisants pour permettre la contribution complète du PNRGF pour un montant de 1 152.00 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder l'article 1318 pour un montant de 268.00 € par des crédits disponibles sur le compte 2188 (autres immobilisations corporelles) non consommés en 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder les articles 65818 et 6281 pour un montant de 6 696 € par des crédits disponibles sur les comptes 615221 (entretien et réparations) et 65561 (contributions) non consommés en 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Budget	Sens	Section	Chapitre	Article	Montant du virement
Principal	Dépense	Fonctionnement	65	65818	+ 5 544.00 €
			011	615221	- 5 544.00 €
			011	6281	+ 1 152.00 €
			65	65561	- 1 152.00 €
		Investissement	13	1318	+ 268.00 €
			21	2188	- 268.00 €


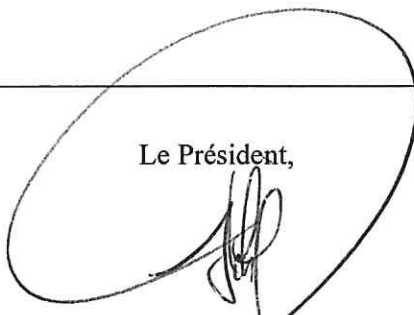
ARTICLE 2 : De rendre compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des finances

Étampes, le 26 MAI 2025

	<p>Le Président,</p>  <p>Johann MITTELHAUSSER</p>
---	---

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :